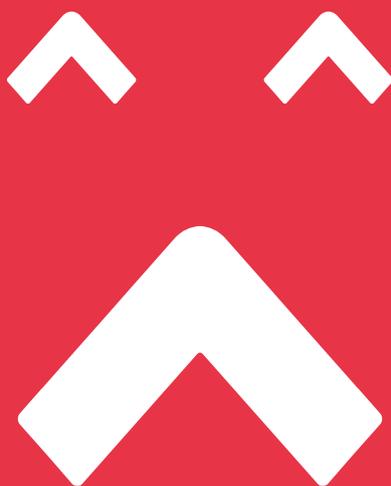


Le magazine de l'Ordre des experts-comptables

SIC

Édition spéciale
Coronavirus
COVID-19

N°394 - Avril 2020



Je suis ton pair

VERYGOODCHOICE

COMPT EXPERT, le pouvoir de faire.

Une interface de connexion pour accéder au site privé et aux services dématérialisés de l'Ordre.

Rendez-vous sur www.experts-comptables.fr rubrique « Les services de l'Ordre », authentification avec *Comptexpert*.

OUTIL #1/12 : COMPT EXPERT

Tous les contenus indispensables à l'exercice de votre métier.

SOMMAIRE

4. ILS VOUS DISENT « MERCI »

5. ÉDITO

6. 5 QUESTIONS À



Charles-René Tandé, président du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables.

8. FOCUS

»» SOS CABINETS »» SOS ENTREPRISES



SOS Entreprises/SOS Cabinets : deux cellules pour vous accompagner face à la crise

Le Conseil supérieur a développé sur son site privé deux dossiers thématiques dédiés au coronavirus. Ceux-ci proposent un éventail d'outils et de services pour vous aider dans vos missions quotidiennes et l'accompagnement de vos clients dans cette période inédite.

EXERCICE PROFESSIONNEL

12. Des FAQ thématiques pour mieux vous informer

FAQ

17. La signature électronique, un outil indispensable pour la poursuite de votre activité



ACTUS DES RÉGIONS

18. Les régions mobilisées au service des entreprises et de la profession #COVID19



Retrouvez ici
le Sic numérique



ILS VOUS DISENT « MERCI ! »

Dirigeants d'entreprise, institutionnels, journalistes ou confrères... ils sont quelques-uns, plus nombreux qu'on ne le croit, à exprimer depuis trois semaines leur gratitude à la profession comptable et à ses instances représentatives pour leur dévouement et leur soutien face à la crise.

FORMIDABLE (S) !



« Bravo aux experts-comptables dont on ne parle pas beaucoup et qui font un travail formidable !* »

Jean-Jacques Bourdin

*Le 6 avril 2020, Patrick Bordas, vice-président du Conseil supérieur, était l'invité du journaliste sur RMC Info - [Écouter l'interview](#)

DES CHEFS D'ENTREPRISE RECONNAISSANTS

Laurent M. [in](#) ...

Conseil indépendant en assurance de personnes chez SUIRE Vie & Patrim...

Plus que jamais en ces moments tourmentés, les cabinets d'expertise comptable sont les partenaires numéro 1 des chefs d'entreprise. Au même titre que les professionnels de santé qui font un travail remarquable, les cabinets répondent présent depuis le début du confinement. Bravo.

Brigitte LE CORNET [in](#) ...
@60BL

Les experts comptables sont les alliés précieux des entreprises en ces temps difficiles. Leur mobilisation est exemplaire. Nous n'oublions pas que, eux aussi sont des indépendants qui subissent la désorganisation des services. Le #Covid_19 n'épargne personne. Merci et 🙏

Julien TISON [in](#) ...

cabinet ID conseil et ID trees. Approche globale. Protection du dirigeant,...

Encore une fois c'est vous qui faites le Job !
Merci pour votre aide précieuse.
Merci pour ces heures passées
Merci à tous vos collaborateurs qui continuent le travail

PROXIMITÉ, VOLONTÉ, HUMANITÉ

Patrice BÉGAY
@patricebegay

#Proximité et #volonté riment encore plus fort aujourd'hui. Bravo à ces Femmes et Hommes engagés, partenaires de confiance, les #expertscomptables restent plus que jamais au service des entreprises durant la crise.



Patrice Bégay, directeur exécutif de la communication de Bpifrance

Pierre CAPPELLI [in](#) ...
@pierreccappelli

Les experts comptables méritent beaucoup d'attention et de remerciements : ce sont bien eux qui, au chevet de bon nombre d'entreprises, en prennent régulièrement la température 📌 pour ensuite délivrer les traitements nécessaires avec beaucoup d'humanité ! 🙏🙏



#APPELLE UN EXPERT

Stéphane DE LA GIRONIERE [in](#) ...

Directeur de Projets Marché des Professions Libérales chez Banque Populaire Grand Ouest

Merci aux experts comptables et à leurs équipes ! Solidaires des entrepreneurs !

Jacques Collombier [in](#) ...

Associé gérant chez LBA CONSEIL

Excellente initiative. Bravo les Experts !

PAROLES D'EXPERTS-COMPTABLES

Frédéric MIKOL [in](#) ...

Expert-comptable & commissaire aux comptes Associé chez Ouest Conseils

Le CSOEC nous donne les outils pour que nous puissions poursuivre notre travail qui est d'accompagner les entreprises. Chefs d'entreprise, dirigeants d'entreprise, n'hésitez pas à consulter le site de l'ordre qui vous apportera une information de qualité.

Merci pour votre information sur toutes les mesures sur le coronavirus. C'est fondamental, ça évite d'aller glaner les informations à droite et à gauche et d'avoir quel canal essentiel d'information. Merci encore à toute l'équipe.

Geoffrey M., Nîmes (30)

Annabel CORDELLIER [in](#) ...

Directeur Pôle paie Groupe chez FIBA - Experts-comptables

Merci aux permanents du CSOEC pour toutes ces informations précieuses !

Jérôme LEFEVRE [in](#) ...

Dirigeant d'entreprise @ [Lefevreconseils.com](#)

Le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables est proactif pour obtenir, auprès du gouvernement, des aménagements en contexte de crise. Merci pour la diffusion de ce Point au 1er avril 🙏🙏🙏



IL NOUS A PARU COMME UNE ÉVIDENCE DE BOUSCULER NOTRE SOMMAIRE HABITUEL



Parce qu'il est des moments où nous sommes amenés à vivre des événements inédits qui testent notre capacité d'adaptation et de résilience, il nous a paru comme une évidence de bousculer notre sommaire habituel, pour réaliser un numéro spécial de SIC, lié à cette crise sanitaire et économique sans précédent.

Nous vous proposons de revenir sur quelques points essentiels, et surtout sur ce que l'institution a mis en place pour être à vos côtés, vous soutenir, vous et vos clients, et démontrer le formidable élan opéré sur tout le territoire français par les Conseils régionaux.

« *Tout est changement, non pour ne plus être mais pour devenir ce qui n'est pas encore* » disait Epictète. Abordons les événements présents et à venir avec sang-froid, méthode et ténacité car il y a tant déjà à préparer pour amorcer la reprise et se relever !

Prenez soin de vous.



La Rédaction



5 QUESTIONS À

« NOUS, « PROFESSIONNELS DU CHIFFRE », SOMMES LÀ POUR ASSISTER NOS CLIENTS »

Véritable pont entre l'administration et 2,5 millions de TPE-PME, les experts-comptables sont en première ligne pour épauler les entreprises face à la situation économique inédite provoquée par la crise du coronavirus. Charles-René Tandé, président de l'Ordre, fait le point sur les actions menées pour soutenir la profession comptable et le tissu économique français.



Cette crise sanitaire met à mal les entreprises. Comment voyez-vous le rôle de la profession comptable dans cette période difficile ?

Nous n'avons jamais connu une période si dramatique depuis que nous exerçons notre activité d'expert-comptable. Chacun, dans son rôle, fait de son mieux pour servir. Les professionnels de santé se dévouent jour et nuit pour aider et sauver leurs malades. Nous, « professionnels du chiffre », souvent comparés au médecin généraliste des entreprises, sommes là pour assister nos clients, et les aider à passer le cap voire à sauver leurs entreprises et les emplois qui y sont liés.

Dans ce contexte de crise économique, l'Ordre des experts-comptables se fait l'écho des revendications des entreprises auprès des pouvoirs publics. Avez-vous le sentiment d'être entendu dans vos demandes ?

Le Conseil supérieur fait en effet remonter quotidiennement au Gouvernement les difficultés de terrain rencontrées par les experts-comptables et les entreprises. Les messages que nous portons sont entendus et des améliorations ont été obtenues comme la possibilité pour les collaborateurs des cabinets de circuler librement dans le cadre de leur activité professionnelle ou encore la suspension des

contrôles fiscaux et des contrôles Urssaf en cette période troublée. Faisant suite à nos demandes conjointes avec d'autres organisations professionnelles, la DGFIP a accepté de mettre en œuvre des mesures d'assouplissement pour la déclaration de TVA du mois d'avril 2020 au titre des opérations de mars 2020. Je ne dresserai pas ici la liste des revendications de l'Ordre qui ont été satisfaites à ce stade mais celles-ci font l'objet de points d'information réguliers auprès des experts-comptables. (la lettre à la profession du 1^{er} avril et la note d'information du 2 avril 2020).

Pendant, l'Ordre n'a pas eu gain de cause pour le moment pour toutes les revendications exprimées ?

En effet, malgré notre insistance et nos demandes, des décisions ont été entérinées par les pouvoirs publics. Nous devons donc les mettre en œuvre. Concernant par exemple la déclaration et la transmission DSN, le Gouvernement s'est montré ferme : elles doivent être faites au plus tard le 5 avril pour les entreprises d'au moins 50 salariés et le 15 avril pour les autres.

Sur d'autres sujets majeurs comme le nouveau report des délais de dépôt des liasses fiscales et des déclarations de revenus ou le report de paiement des échéances d'impôts directs du mois d'avril, les réponses que nous avons eues ne sont pas non plus satisfaisantes pour le moment. Mais des négociations sont en cours. Nous tiendrons nos confrères et consœurs au plus vite informés de leur issue.

Quelles sont les mesures mises en place par le Conseil supérieur pour accompagner la profession dans cette période difficile ?

Dans cette période particulièrement difficile, les équipes du Conseil Supérieur sont totalement mobilisées pour aider au mieux les experts-comptables et leur apporter des réponses dans les délais les plus courts. Elles ont mis en œuvre un dispositif d'accompagnement global des



Le Conseil supérieur fait remonter quotidiennement au Gouvernement les difficultés de terrain rencontrées par les experts-comptables et les entreprises.

professionnels (« SOS entreprises » et « SOS cabinets EC/CAC »), et mettent à jour au fil de l'eau les informations de ces cellules dédiées sur le site privé de l'Ordre ainsi que des FAQ thématiques, enrichies de toutes les questions qui leur parviennent depuis plus de trois semaines. Nous invitons d'ailleurs fortement les professionnels du chiffre à les consulter, et ce, très régulièrement car elles précisent de nombreux points (lien vers les cellules et les FAQ).

Les Conseils régionaux sont eux aussi très actifs auprès de la profession.

Tous les présidents des Conseils régionaux de l'ordre sont mobilisés depuis le début de cette crise sanitaire pour répondre aux questions des experts-comptables et diffuser les informations recueillies. J'aimerais profiter de l'occasion qui m'est donnée pour les remercier une nouvelle fois de l'engagement et de la solidarité qu'ils manifestent.

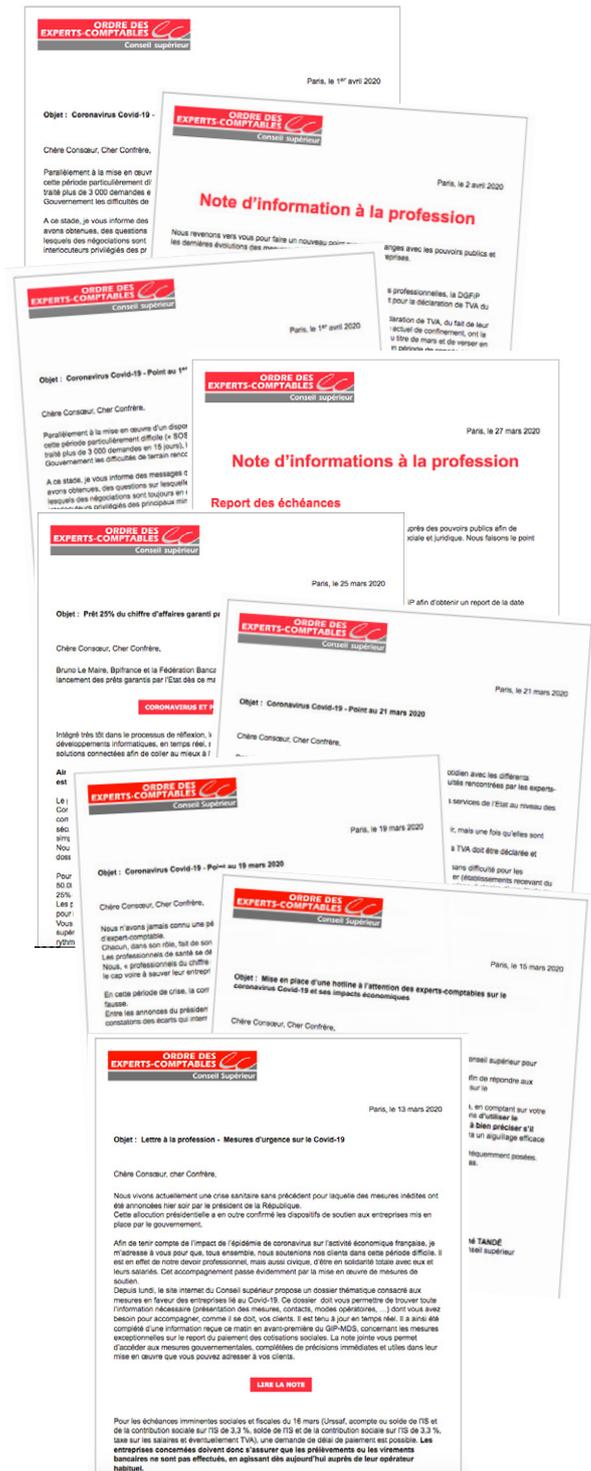
Avez-vous un message particulier à transmettre à vos consœurs et confrères en cette période inédite ?

Il est de notre devoir professionnel, mais aussi civique, d'être en solidarité totale avec les entrepreneurs et leurs salariés, de les aider à faire face à ces conditions de travail dégradées, de les accompagner à mettre en place le dispositif d'activité partielle le plus adapté, d'obtenir les prêts auxquels ils ont droit en fonction de leur profil etc.

J'entends tous les débats qui ont cours, je comprends les situations, je m'associe bien sûr aux angoisses de certains... Mais je sais aussi que notre profession est forte et dévouée. Je profite de cette interview dans Sic pour adresser mes remerciements à tous les experts-comptables et à leurs collaborateurs pour ce qu'ils font, dans le respect de la législation et de nos règles parfois contraignantes.

Nous pouvons être collectivement fiers de notre mobilisation sans faille au service de nos clients et plus largement de l'économie de notre pays.

En parallèle du dispositif d'accompagnement, le président de l'Ordre, Charles-René Tandé, a envoyé plusieurs lettres à la profession comptable pour garder le lien avec ses consœurs et confrères.



SOS ENTREPRISES/SOS CABINETS : DEUX CELLULES POUR VOUS ACCOMPAGNER FACE À LA CRISE

Le Conseil supérieur a développé sur son site privé deux dossiers thématiques dédiés au coronavirus. Ceux-ci proposent un éventail d'outils et de services pour vous aider dans vos missions quotidiennes et l'accompagnement de vos clients dans cette période inédite.

Dès le 15 mars, les équipes d'Infodoc-experts décidaient de rendre gratuitement ses services aux experts-comptables. Des lettres signées du président, des notes d'information et des flashs infos adressés à la profession pour lui faire connaître les outils mis en place pour répondre en temps réel à ses interrogations et à celles de ses clients à savoir :

- Une cellule dédiée aux entreprises
- Une cellule dédiée aux experts-comptables et aux commissaires aux comptes pour leur permettre de faire part des difficultés rencontrées dans l'exercice de leurs missions et de les aider à trouver des solutions

LA CELLULE « CORONAVIRUS : SOS ENTREPRISES » : UN ESPACE DÉDIÉ À L'ACCOMPAGNEMENT DE VOS CLIENTS

Dans cette cellule sont mis à votre disposition :

- des actualités et une FAQ thématisée et enrichie au fil de l'eau
- des notes et documents techniques mis à jour en temps réel
- des webinaires
- un formulaire pour poser vos questions en ligne aux experts du Conseil supérieur.

Cette cellule se trouve sur la partie privée du site accessible via votre comptexpert*.



Comment y accéder ?

The screenshot shows the website interface with a sidebar menu on the left containing items like 'Accueil', 'Mon exercice professionnel', 'Mon expertise', 'Mon institution', 'Ressources documentaires', 'Services & Clubs', and 'Parcourir'. The main content area is titled 'EN CE MOMENT' and features a section for 'CORONAVIRUS COVID-19' with a sub-section 'FAQ'. A red callout box with the text '1. Rendez-vous sur la page d'accueil du site' points to the 'FAQ' link. To the right, another page titled 'CORONAVIRUS : DEUX ESPACES DÉDIÉS POUR VOUS ACCOMPAGNER FACE À LA CRISE' is shown, with a red callout box containing '2. Sélectionner le dossier thématique Coronavirus : SOS entreprises' pointing to the 'DOSSIER THÉMATIQUE Coronavirus : SOS entreprises' link.

*Vos collaborateurs peuvent aussi facilement accéder à cet espace. Il n'est plus en effet nécessaire de disposer d'une délégation du cabinet, il leur suffit de se connecter à comptexpert avec leur adresse mail professionnelle.



Où trouver les outils et services proposés ?

Les actualités et la FAQ thématisée

CORONAVIRUS : SOS ENTREPRISES
Certaines questions sont issues de Conseil Sup'Services

Actualités (57) Outils (27) Contactez nos experts

ACTUALITÉS & ÉVÉNEMENTS

- ACTUALITÉ TECHNIQUE**
Versement de dividendes : quels engagements pour les grandes entreprises ?
Un document publié sur le portail du Ministère de l'Economie et des finances annonce l'engagement à prendre par les grandes entreprises qui ont bénéficié de mesures de soutien en trésorerie
03/04/2020 | Infodoc-experts
- ACTUALITÉ TECHNIQUE**
Fonds de solidarité : le passage de 50 % à 70 % est effectif !
Un fonds de solidarité, mis en place par l'Etat avec les régions, vise à soutenir les très petites entreprises (TPE) les plus touchées par les conséquences économiques de la crise du coronavirus.
03/04/2020 | Infodoc-experts
- ACTUALITÉ TECHNIQUE**
Activité partielle : modalités déclaratives pour les employeurs ayant recours au TSE
Un document pratique est édité par l'Urssaf
02/04/2020 | experts

ARTICLES PERENNES

- ARTICLE**
Veille-secteur spéciales Covid-19
Les veille-secteur spéciales Covid-19 : une collection éditoriale pour être au plus près de vos clients artisans et commerçants pendant la crise
02/04/2020 | CSOEC
- FAQ**
FAQ Coronavirus Covid-19
200 questions/réponses en social, fiscal, droits des sociétés, financement, ...
02/04/2020 | CSOEC

○ Dans la rubrique « **Actualités** », retrouvez chaque jour les informations publiées en temps réel : activité partielle, prévoyance / complémentaire santé, report du paiement des loyers et factures...

○ Et trouvez dans la **FAQ** enrichie au fil de l'eau les réponses à plus de 200 questions portant sur les principales thématiques utiles à l'accompagnement de vos clients : social, fiscal, fermeture des entreprises, financement, prévention des difficultés, comptabilité, assurance, numérique, secteur public, profession libérale...

Ces documents thématisés sont mis à jour quasi-quotidiennement en fonction des remontées du terrain et de l'évolution des textes législatifs.

Les outils techniques

Synthèse d'ordonnances, notes techniques, diaporamas sur les mesures d'accompagnement, modèles de courrier... Tous les outils techniques et pédagogiques dont vous avez besoin dans cette période de grands changements législatifs sont téléchargeables dans la rubrique « **Outils** ».

CORONAVIRUS : SOS ENTREPRISES
Certaines questions sont issues de Conseil Sup'Services

Actualités (57) Outils (27) Contactez nos experts

OUTILS

Outils techniques & autres Outils de communication

- Diaporama**
02/04/2020 | CSOEC
Mise en œuvre d'un fonds de solidarité pour les entreprises
- Note technique**
01/04/2020 | CSOEC
Covid 19 : comment négocier un accord d'entreprise en période de confinement ?
- Modèle / Exemple**
Mars 2020 | CSOEC
Exemple de courrier pour un report des mensualités d'un emprunt

Les webinaires

Dans la rubrique « **Multimédia** » (en fin de dossier, juste avant la rubrique « Site à voir »), retrouvez les webinaires conçus par les équipes du Conseil supérieur sur les principales mesures de soutien aux entreprises (fonds de solidarité, activité partielle, PGE...)

MULTIMÉDIA

Mesures en matière d'Assemblées, organes de direction et comptes sociaux

Mesures en matière d'Assemblées, organes de direction et comptes sociaux

03/04/2020 | CSOEC

Mise en œuvre d'un fonds de solidarité pour les entreprises

Fonds de solidarité

02/04/2020 | CSOFC

Mesures d'accompagnement des entreprises dans le cadre de l'épidémie de Coronavirus - Cas de recours à l'activité partielle

Mesures de soutien au besoin de crédits et de trésorerie des entreprises

01/04/2020 | CSOEC

Mesures d'accompagnement des entreprises dans le cadre de l'épidémie de Coronavirus - Cas de recours à l'activité partielle

Mesures d'accompagnement des entreprises dans le cadre de l'épidémie de Coronavirus - Cas de recours à l'activité partielle

31/03/2020 | CSOEC

Prêt de trésorerie garanti par l'État

Prêt de trésorerie garanti par l'état

26/03/2020 | CSOEC

L'Ordre vous accompagne...

Obtenez dès aujourd'hui le remboursement des crédits d'impôt de vos clients

Une hotline pour répondre à toutes vos questions

L'onglet « **Contactez nos experts** » vous permet d'accéder directement au formulaire de la hotline.

CORONAVIRUS : SOS ENTREPRISES

Certaines questions sont issues de Conseil Sup' Services

Actualités (59)
Outils (27)
Contactez nos experts

POSEZ VOTRE QUESTION À NOS EXPERTS

RÉSERVÉ AUX EXPERTS-COMPTABLES

Remplissez le formulaire ci-dessous, réservé aux experts-comptables : un consultant vous rappellera pour répondre à votre question.

Nom	Prénom
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Courriel	Téléphone
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Numéro d'inscription	Champ d'application
<input type="text"/>	FISCAL

Message

Soumettre votre question

Note importante

Ce service répond à titre informatif et compte tenu des éléments que vous avez précisés dans votre message.

Ce service vous permet d'obtenir une information générale et non une prestation de conseil personnalisé.

Assurez-vous, avant de poser une question sur ce formulaire, que celle-ci n'a pas déjà été traitée dans la FAQ.

LA CELLULE « CORONAVIRUS : SOS CABINETS EC/CAC » : UN ESPACE DÉDIÉ AUX ÉCHANGES ET À LA COLLABORATION ENTRE PROFESSIONNELS



Depuis le 23 mars, une cellule « SOS cabinets EC/CAC » est mise en œuvre sur le site privé du Conseil Supérieur (en collaboration avec la CNCC) pour vous permettre, à vous experts-comptables et commissaires aux comptes, de faire part des difficultés que vous rencontrez dans l'exercice de vos missions et vous aider à trouver des solutions.

Cette cellule vient compléter l'assistance déjà apportée par Infodoc-experts sur les questions techniques.

Construit de la même façon que la cellule « Coronavirus : SOS Entreprises », cet espace comprend :

- une **FAQ** portant sur toutes les thématiques utiles pour l'organisation de vos cabinets et l'exercice de vos missions (réglementation professionnelle, télétravail, activité partielle du cabinet...);
- des **actualités** ;
- des **documents techniques** (notes techniques, modèles de lettre de mission et d'avenant, outils numériques...) et des **fiches infos clients** ;
- un **formulaire pour poser vos questions** en ligne auprès des experts du Conseil supérieur et de la CNCC ;
- des **sites et liens utiles**.

💡 Comment y accéder ?

1. Rendez-vous sur la page d'accueil du site

2. Sélectionner le dossier thématique Coronavirus : SOS Cabinets EC/CAC

CORONAVIRUS SOS ENTREPRISES

DES FAQ THÉMATISÉES POUR MIEUX VOUS INFORMER

Suite aux nombreuses questions posées par la profession sur la hotline gérée par les consultants d'Infodoc-experts, des FAQ¹ ont été mises à la disposition des experts-comptables dans la cellule « Coronavirus : SOS Entreprises » de l'espace privé du site de l'Ordre.

ACTIVITÉ PARTIELLE

Dans quels cas un employeur peut-il recourir à l'activité partielle ?

Le recours à l'activité partielle a pour objectif premier d'éviter le licenciement pour motif économique. Ce dispositif permet de faire face à une conjoncture économique particulière, à des difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergie, à un sinistre ou à des intempéries de caractère exceptionnel, etc. (article R. 5122-1 du code du travail).

L'État a mis en place un dispositif exceptionnel d'activité partielle si l'entreprise est dans l'un des cas suivants :

- ▶ Elle est concernée par les arrêtés prévoyant une fermeture de l'entreprise ;
- ▶ Elle est confrontée à une baisse d'activité/des difficultés d'approvisionnement ;
- ▶ Il est impossible de mettre en place les mesures de prévention nécessaires pour la protection de la santé des salariés (télétravail, gestes barrière, etc.) pour les salariés. Il faut bien expliciter le motif dans la demande d'activité partielle et préciser que la demande s'inscrit dans le cadre du coronavirus.

Consulter le site du ministère du Travail
<https://travail-emploi.gouv.fr>

Comment faire une demande d'activité partielle ?

La demande se fait en ligne via le portail dédié. Un délai de 30 jours est fixé, à titre dérogatoire, pour faire la demande. Il a été prolongé jusqu'au 30 avril pour les salaires de mars.

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

1. Sélection de FAQ disponibles au 26 mars 2020



LES FAQ THÉMATISÉES ET MISES À JOUR AU FIL DE L'EAU

- ▶ pour accéder rapidement à l'information essentielle
- ▶ pour être informé en temps réel des dernières nouveautés

Peut-on rompre la période d'essai d'un salarié dont l'entreprise passe en activité partielle ?

Non. La finalité de la période d'essai est, pour l'employeur, d'évaluer les compétences du salarié dans son travail. Bien que la rupture ne doive pas être formellement motivée, il faut être en mesure, dans l'éventualité d'un contentieux, de justifier de l'insuffisance des compétences du salarié. Le recours à l'activité partielle n'est donc pas un motif de rupture de la période d'essai.

INDEMNISATION MALADIE

Seuls les salariés devant garder un enfant sont éligibles à un arrêt de travail spécial coronavirus ?

Non. Depuis le 18 mars 2020, ce dispositif est étendu aux personnes dont l'état de santé conduit à les considérer comme présentant un risque de développer une forme sévère de la maladie Covid-19. Cet arrêt pourra être déclaré rétroactivement à la date du vendredi 13 mars.

Voir les informations sur le site ameli.fr
www.ameli.fr/assure/actualites



Pensez à consulter régulièrement la rubrique FAQ du dossier thématique « Coronavirus : SOS Entreprises » !

Quelle est la situation du travailleur indépendant qui doit garder son enfant ?

Le travailleur non salarié (travailleur indépendant ou exploitant agricole) doit déclarer son arrêt sur le site ameli.fr. Le numéro de SIRET à déclarer est celui de l'indépendant, et non celui de l'établissement.

www.ameli.fr

CONDITIONS DE TRAVAIL

L'employeur peut-il imposer le télétravail à un salarié au motif de l'épidémie de coronavirus ?

Oui, il s'agit d'une circonstance exceptionnelle.

À quelles conditions un salarié peut-il exercer un droit de retrait ?

Le droit de retrait vise une situation particulière de travail, et non une situation générale de pandémie. « *En application des articles L. 4131-1 et suivants du code du travail, un travailleur peut se retirer d'une situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé.* » Dans le contexte actuel, dans la mesure où l'employeur a mis en œuvre les dispositions prévues par le code du travail et

les recommandations nationales - www.gouvernement.fr/info-coronavirus - visant à protéger la santé et à assurer la sécurité de son personnel, qu'il a informé et préparé son personnel, notamment dans le cadre des institutions représentatives du personnel, le droit individuel de retrait ne peut en principe pas trouver à s'exercer.

CHARGES SOCIALES

Quelles sont les mesures de report des cotisations sociales ?

Comme indiqué sur le site de l'Urssaf, l'employeur peut reporter tout ou partie des cotisations salariales et patronales.

S'il les règle via un ordre de paiement, il faudra indiquer un montant de paiement différent de celui qu'il doit payer, y compris zéro.

Consulter sur le site de l'Urssaf la situation des entreprises, selon leur effectif.

Quelles sont les mesures de report des cotisations de retraite complémentaire ?

Les cotisations de retraite complémentaire sont concernées par le report.

L'employeur doit initier les démarches directement auprès de son organisme de retraite complémentaire.

La DSN peut-elle être reportée au même titre que le paiement des cotisations ?

Non. Même si le paiement des cotisations peut être reporté, la DSN doit être réalisée.

AIDE DE 1 500 €

Qui peut bénéficier de l'aide de 1 500 euros ?

Selon les publications en date du 25 mars 2020, concernant les formalités nécessaires pour obtenir le premier versement de l'aide de 1 500 €, il conviendra à partir du 1^{er} avril 2020, de faire la demande sur le site impot.gouv.fr en renseignant les éléments suivants : Siren, Siret, RIB, chiffre d'affaires, montant de l'aide demandée, déclaration sur l'honneur.

Pour le second volet de l'aide, la demande pourra être faite à partir du 15 avril 2020 sur une plateforme ouverte par la région dans laquelle ils exercent leur activité. L'entreprise devra fournir une estimation étayée de son impasse de trésorerie, une description succincte de sa situation démontrant le risque imminent de faillite ainsi que le nom de la banque dont l'entreprise est cliente lui ayant refusé un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable, le montant du prêt demandé et son contact dans la banque. L'aide sera versée par la DGFIP.

www.economie.gouv.fr

FISCAL

L'entreprise, impactée par l'épidémie de coronavirus, rencontre des difficultés de paiement de ses impôts. Est-il possible de demander des délais de paiement ?

Oui. Selon l'administration, les entreprises (ou leur expert-comptable s'il intervient pour son client), peuvent demander à leur service des impôts des entreprises le report sans pénalité du règlement de leurs prochaines échéances d'impôts directs (acompte d'impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires, etc.). Un formulaire est à leur disposition à cet effet. Il suffit de le compléter et de l'envoyer au SIE par mail.

www.impots.gouv.fr

En tant qu'entrepreneur, je paye des acomptes de prélèvement à la source. Est-il possible de demander un report d'imposition ?

Le taux et le montant des acomptes de prélèvement à la source des travailleurs indépendants (BIC, BNC, BA) peuvent faire l'objet d'une modulation à tout moment. Par ailleurs, il est possible de reporter le paiement de leurs acomptes de PAS sur les revenus professionnels d'un mois sur l'autre jusqu'à trois fois si les acomptes sont mensuels, ou d'un trimestre sur l'autre si les acomptes sont trimestriels. Toutes ces démarches sont accessibles via l'espace particulier sur impots.gouv.fr, rubrique « Gérer

mon prélèvement à la source ». Selon l'administration, toute intervention avant le 22 du mois sera prise en compte pour le mois suivant. Les reports sont accordés pour un délai de trois mois sans aucune pénalité et sans aucun justificatif.

www.impots.gouv.fr

FERMETURE DES ENTREPRISES

Quels sont les établissements autorisés à rester ouverts ?

Tous les établissements indispensables à la vie de la nation, notamment les marchés alimentaires clos et commerces alimentaires (y compris les drive alimentaires), les pharmacies, les stations-services, les banques, les bureaux de tabac et distribution de la presse. Les marchés ouverts ne sont plus autorisés.

Le décret qui prévoit la fermeture des établissements recevant du public contient dans son annexe la liste complète des établissements qui par exception peuvent continuer à ouvrir.

Voir le décret et son annexe qui fixent la liste des établissements pouvant continuer à ouvrir.

www.legifrance.gouv.fr

FINANCEMENT

Qui peut bénéficier du prêt à hauteur de 25 % du CA HT annuel, garanti par l'État ?

Sont éligibles au prêt garanti par l'État les personnes morales ou physiques, telles que : les sociétés, les artisans, les commerçants, les exploitants agricoles, les professions libérales, les micro-entrepreneurs, les associations et les fondations ayant une activité économique.

En revanche, en sont exclus : les SCI, les établissements de crédit et les sociétés de financement, les entreprises en procédure de sauvegarde, en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire, et les personnes en rétablissement professionnel.

Quelles conditions le prêt garanti par l'État doit-il respecter ?

La garantie concerne les prêts de trésorerie d'un an, pouvant couvrir jusqu'à trois mois de CA HT et accordés du 16 mars 2020 au 31 décembre 2020. Le prêt doit également comporter :

- un différé d'amortissement d'au moins 12 mois ;
- et la faculté, donnée à l'emprunteur, à l'issue de la première année, d'amortir son crédit sur une période additionnelle de 1 à 5 ans.

www.experts-comptables.fr

Comment demander un report de six mois des mensualités de prêt ou de crédit-bail ?

« Dans le contexte de la crise sanitaire, les banques françaises se sont engagées à tout mettre en œuvre pour aider leurs clients notamment en accordant un report jusqu'à six mois des remboursements de crédits sans frais. »

- Communiqué de presse de la Fédération bancaire française - 15 mars 2020

Les loyers des crédits-bails peuvent être considérés comme des mensualités de prêts. Concernant les loueurs, ils convient de négocier au cas par cas avec eux.

Des exemples de courriers sont disponibles sur le site privé du site de l'Ordre pour aider les entreprises à faire une demande de report de six mois de leurs mensualités de prêt ou de leurs loyers de crédit-bail :

www.experts-comptables.fr

PRÉVENTION DES DIFFICULTÉS

Comment saisir la Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF) ?

La CCSF peut accorder aux entreprises qui rencontrent des difficultés financières des délais de paiement pour s'acquitter de leurs dettes fiscales et sociales (part patronale) en toute confidentialité.

Conditions de recevabilité et composition du dossier :

www.economie.gouv.fr

Dossier simplifié à l'attention des TPE :

www.impots.gouv.fr

ASSURANCE

Les compagnies d'assurance prennent-elles en charge les pertes d'exploitation consécutives à la baisse d'activité liée au coronavirus ?

Non. Même si l'entreprise a souscrit un contrat d'assurance pertes d'exploitation, les catastrophes sanitaires, telles que l'épidémie ou la pandémie, ne sont pas prises en charge comme peuvent l'être les catastrophes naturelles.

NUMÉRIQUE

Comment vérifier votre débit internet pour vous assurer que les échanges se font dans des bonnes conditions ?

Le pic de pratique du télétravail lié à la pandémie actuelle induit que certains réseaux et serveurs peuvent être saturés.

Quelques conseils :

- › évitez l'utilisation par d'autres personnes partageant la même connexion de services consommateurs de bande passante (streaming vidéo, VOD, etc.) ;
- › privilégiez l'utilisation d'un câble Ethernet entre votre box et votre ordinateur, plutôt que du wifi qui sera toujours moins performant ;
- › si votre débit flaire est trop bas, vous pouvez faire du partage de connexion 4G avec votre smartphone.

www.degrouptest.com



« COVID-19 : la profession vous accompagne », une rubrique dédiée aux entreprises non-accompagnées par un expert-comptable

De nombreuses entreprises se retrouvent désespérées face à cette crise. C'est pourquoi un espace leur est accessible sur la partie publique du site de l'Ordre. L'objectif est de répondre à leurs premières interrogations et de les inviter à se rapprocher d'un expert-comptable.

Sont notamment proposés dans cette rubrique :

- › des fiches techniques ;
- › une sélection de la FAQ thématique ;
- › des informations sur les dispositifs de financement : le Crédit 50 K€ et le « prêt 25% du chiffre d'affaires garanti par l'État » dont l'accès est facilité via la plateforme Conseil Sup'Network, mise en place par l'Ordre ;
- › des liens utiles pour le grand public ;
- › les actions organisées par les Conseils régionaux.



POUR EN SAVOIR PLUS

Consultez le dossier thématique « Coronavirus : SOS Entreprises » mis à jour en temps réel

www.experts-comptables.fr

Plus que jamais, dans cette période incertaine, complexe et sans précédent, vous **soutenez** les dirigeants de TPE/PME ;
vous **écoutez** et **accompagnez** les **entrepreneurs au quotidien** ;
vous vous attachez à **trouver des solutions** ;
vous avez à cœur de **préserver l'emploi** de millions de Français tout en faisant preuve d'abnégation et d'un engagement sans faille,

pour tout cela...

MERCI



Suivez les fils d'actualités
du Conseil supérieur

LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE, UN OUTIL INDISPENSABLE POUR LA POURSUITE DE VOTRE ACTIVITÉ

Dans ce contexte inédit, les experts-comptables sont en première ligne pour aider leurs clients à mettre en place les mesures exceptionnelles proposées par le Gouvernement. Mais ils doivent aussi s'organiser, au sein de leur propre cabinet, et assurer un plan de continuité de leur activité.

Ils sont d'ailleurs nombreux à proposer le télétravail systématiquement à leurs salariés ou encore multiplier les outils permettant de communiquer à distance. Certains sont allés encore plus loin, en utilisant la signature électronique afin d'éviter de bloquer la poursuite de l'activité.

Cependant, d'autres cabinets n'ont pas encore dématérialisé leurs flux et en cette période de confinement, les moyens utilisés pour obtenir des signatures sont parfois insolites (dépôt du parapheur au pas de la porte pour éviter de toucher un parapheur infecté par le virus, numérisation de la signature manuscrite envoyée par courriel, attente de la fin du confinement au risque de pénaliser l'activité, etc.).

La signature électronique offre toutes les garanties

Aucune de ces solutions n'est valide ou efficace pour votre cabinet. Une signature électronique répond aux exigences de la réglementation eIDAS et permet :

- › d'authentifier le signataire ;
- › préserver l'intégrité du document signé, toute modification ultérieure sera visible ;
- › signer avec un certificat électronique valable et nominatif.

La signature électronique, outre la simplicité d'utilisation, offre toutes les garanties sur le plan juridique. En tant

qu'expert-comptable, vous signez directement depuis une plateforme sécurisée et vos clients recevront un courriel les invitant à signer grâce à un code OTP envoyé sur leur mobile (One Time Password). Le dossier de preuve sera constitué et vous pourrez le présenter en cas de litige. Le document est intègre, les signataires identifiés, la date et l'heure visibles. Le document signé pourra être conservé dans sa version originale : c'est-à-dire électronique. Tous les documents produits par le cabinet et impliquant la signature sont éligibles à la signature électronique.

C'est le cas notamment de :

- › Signature électronique :
 - lettre de mission ;
 - bilan plaquette ;
 - contrat de prestation d'activité partielle ;
 - états de comptes courants ;
 - documents juridiques ;
 - contrats de travail ;
 - PV d'assemblée générale.
- › Scellement électronique :
 - note d'honoraires ;
 - bulletins de paie ;
 - attestations ;
 - inventaires ;
 - états de comptes courants ;
 - documents RH divers...

SE POSER LES BONNES QUESTIONS POUR LA MISE EN PLACE



Compte tenu du contexte, vous souhaitez mettre en place rapidement la signature électronique au sein de votre cabinet, ne vous précipitez pas pour autant, choisissez une solution facile à déployer à distance. Assurez-vous également que la solution dispose des fonctionnalités dont vous avez besoin en vous posant quelques questions au préalable :

- › Dans quel délai la solution doit-elle être déployée ?
- › L'expert-comptable est-il le seul à signer au sein du cabinet ?
- › Combien de personnes doivent avoir accès à la signature électronique ?
- › Quel est le niveau de signature exigée pour vos documents (simple, avancée, qualifiée)

- › Avez-vous besoin de suivre l'état d'avancement de vos signatures ?
- › Avez-vous besoin de relancer vos signataires en cas de non-signature ?
- › Avez-vous besoin de signer depuis un logiciel ?
- › Avez-vous besoin de joindre une pièce au document à signer ?

Enfin une fois la signature électronique en place au sein de votre cabinet, n'oubliez pas de communiquer auprès de vos clients pour les informer de votre passage à la signature électronique et les accompagner dans ces nouvelles procédures.

LES RÉGIONS MOBILISÉES AU SERVICE DES ENTREPRISES ET DE LA PROFESSION

Depuis le début de la crise sanitaire, les Conseils régionaux ont mis en place des actions fortes pour soutenir les décideurs économiques et les experts-comptables dans leur mission, démontrant leur agilité face à une situation inédite¹.

GROUPES WHATSAPP, NEWSLETTERS, FLASHS INFOS... : CRO ET PROFESSION EN INTERCONNEXION !

Dès le début de la crise, les Ordres régionaux se sont mobilisés pour centraliser les informations des administrations et les communiquer quotidiennement à la profession.



La Réunion

Dès le 13 mars, les 250 experts-comptables réunionnais ont créé un groupe WhatsApp pour échanger sur les dispositifs économiques et sur la pratique des cabinets.

Poitou-Charentes-Vendée

Depuis le 13 mars, plusieurs flashs infos partent chaque semaine à destination de la profession du territoire avec les actualités et les mesures de soutien aux entreprises.

Normandie, Bretagne et Bourgogne Franche-Comté

Depuis le début de la crise, une newsletter spécifique COVID-19 est diffusée plusieurs fois par semaine aux experts-comptables de ces régions pour les informer directement des dernières mesures départementales ou régionales et des actions menées par les Conseils régionaux auprès des écosystèmes locaux.

Flash info
N°14

Covid-19

Toulouse Midi-Pyrénées

Depuis le 12 mars, ce sont plus de soixante-dix newsletters qui ont été adressées par le CROEC à la profession comptable de la région.

Aquitaine

Une page publique du site, mise à jour en temps réel, rassemble les informations, outils et services utiles. Une lettre d'information régulière ainsi que des communiqués sur les réseaux sociaux informent aussi l'ensemble du public sur les nouveautés, changements et évolutions.

Orléans

L'actualité COVID-19, notamment les notes techniques produites par le Conseil supérieur, les liens et les contacts utiles, sont relayés quotidiennement sur le site. Une revue de presse est également diffusée chaque jour à l'ensemble des experts-comptables de la région.

Limoges

Chaque semaine, dans un but de proximité, une visioconférence est planifiée avec les élus et les présidents d'associations départementales (Corrèze, Creuse, Dordogne, Indre et Haute-Vienne) et les présidents de l'Anec et du CJEC afin de commenter l'actualité et d'évaluer les difficultés rencontrées par les cabinets.

¹. Informations communiquées au Conseil supérieur au 10 avril

LES JEUNES NE SONT PAS OUBLIÉS !

Montpellier

Le Conseil régional ne laisse pas les jeunes experts-comptables seuls face à la crise. Une chaîne de soutien a été mise en place : elle leur donne la possibilité d'être rapidement mis en relation avec un élu de l'Ordre dans un cadre confidentiel pour échanger sur les difficultés rencontrées.

ÉMISSIONS LIVE, WEBINAIRES ET CLASSES VIRTUELLES

Certains font même preuve d'inventivité pour faire de la pédagogie auprès de leurs confrères et de leurs clients.

La Réunion

Le 23 mars, le Conseil régional a lancé sa première émission virtuelle intitulée « 40 MINUTES ECO - COVID-19 » qui a réuni sur Facebook live des décideurs, banquiers et partenaires pour informer et rassurer les chefs d'entreprise.

Voir l'émission www.facebook.com



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Gestion de la trésorerie, crédit inter-entreprises, financements... Le 27 mars, aux côtés du directeur régional bpifrance et du président de la CCI Aix-Marseille Provence, Lionel Canesi, président de l'Ordre des experts-comptables Paca, apportait éclairages et conseils lors d'une table ronde numérique organisée par le journal La Tribune.

Voir l'émission <https://marseille.latribune.fr>

Lille Nord Pas-de-Calais et Picardie-Ardenne

Depuis le 23 mars, des émissions live, organisées par les Conseils régionaux du Nord Pas-de-Calais et de Picardie-Ardenne, sont diffusées tous les deux jours en moyenne sur Facebook et Vimeo. Rassemblant des acteurs et partenaires du tissu économique régional, elles abordent les problématiques actuelles des chefs d'entreprise (PGE, chômage partiel, financement...) et répondent à leurs interrogations.

Voir les émissions <http://oec-npc.com>

Appelle un expert : un numéro vert et un site internet dédiés aux entrepreneurs franciliens isolés

Pour accompagner les chefs d'entreprise et les indépendants sans expert-comptable et faire valoir le rôle essentiel de la profession, l'Ordre francilien a lancé le 25 mars l'opération citoyenne « Appelle un expert », un numéro vert et un site Internet présentant les dispositifs de soutien aux entreprises, les textes officiels et une FAQ.

Forte de son succès, l'opération a été prolongée jusqu'au 15 avril, avec le soutien du Conseil supérieur, et en partenariat avec les Conseils régionaux de l'ordre d'Aquitaine, Nord Pas de Calais, Rhône-Alpes, Picardie-Ardenne, Poitou-Charentes Vendée et PACA.

Deux fois par semaine, des live permettent également de faire le point sur les questions les plus fréquemment posées. Le premier, consacré à l'activité partielle, avec un représentant de la Direccte, a déjà été visionné plus de 6 500 fois.



En savoir plus : www.appelleunexpert.com

Une boîte mail a été également créée pour les experts-comptables franciliens : covid19@oec-paris.fr

Bretagne

Le confinement a accéléré la bascule du présentiel en distanciel avec des modalités qui ont permis d'avancer avec efficacité. Expérience réussie en Bretagne avec la mise en place de 12 classes virtuelles sur les nouvelles mesures édictées par l'État qui ont réuni 140 experts-comptables et collaborateurs.



Orléans

Pour répondre aux attentes des gestionnaires de paie des cabinets d'expertise comptable, l'Ordre des experts-comptables d'Orléans a organisé :

- un webinaire sur « la sensibilisation aux nouvelles modalités et aux nouvelles règles dérogatoires impactant la paie des salariés », auquel ont participé près de cent internautes le 27 mars ;
- une formation gratuite, en classe virtuelle, intitulée « Covid-19 - l'aspect pratique de la paie » le 9 avril.

Montpellier

Une série de webinaires a été très vite initiée par le Conseil régional en partenariat avec la Direccte, la DDFip, l'URSAF LR, la FFB et la Région Occitanie avec une priorité : informer en temps réel les cabinets sur les dispositifs Plus de 500 participants en live et trois fois plus en replay.

Aquitaine

L'IRF régional a mis en place des formations en visioconférence. Les premières sessions sont proposées gratuitement aux cabinets. Elles ont débuté dès le 31 mars avec les modules suivants :

- Incidence du Covid-19 sur les modalités de travail & la paie des salariés ;
- Impact de la loi d'urgence Covid-19 sur le contrat de travail.



DES DISPOSITIFS D'AIDE AUX ENTREPRISES SANS EXPERT-COMPTABLE

Même les plus isolés ne sont pas oubliés. Depuis le début de la crise, plusieurs régions ont mis en place un dispositif d'aide à destination des chefs d'entreprise sans expert-comptable.

Le Conseil régional de Montpellier a ainsi lancé « Les experts-comptables répondent à vos premières questions ». 50 experts-comptables se sont inscrits volontairement pour rappeler très vite chaque demandeur et l'orienter au mieux vers les dispositifs de soutien.

Pour en bénéficier, le chef d'entreprise éligible dispose d'un point d'entrée simple et unique : sos.covid19@oec-montpellier.org

Cette opération a été reprise par d'autres Conseils régionaux.

- **Auvergne - Rhône-Alpes** - « Covid-19 - Conseil expertise » - contact : covid19@oecra.fr
- **Lille Nord-Pas-de-Calais - Picardie-Ardenne** - Impacts Covid 19 - contact : sos-covid19@oec-hdf.fr. Une adresse e-mail covid@oec-hdf.com a aussi été créé pour la profession comptable du territoire. Les membres de l'Ordre peuvent y témoigner et y poser leurs questions.
- **Pays de Loire et département de la Vendée** - « SOS Covid-19 » - contact : sos.covid19@ordec.fr



PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DE CRISE

Les Conseils régionaux sont en contact permanent avec les pouvoirs publics. Chaque semaine, ils participent activement aux réunions de crise organisées par les institutions locales, faisant part des difficultés rencontrées par leurs confrères et des mesures attendues par les entreprises.

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Dès le 17 mars, Lionel Canesi et l'Ordre de Paca ont mis en place une cellule de crise et de coordination avec les différentes administrations (Urssaf, impôts, etc.).



Limoges

Le Conseil régional se veut plus que jamais le relais entre institutionnel et professionnel du chiffre. C'est pourquoi le président David Devautour est en relation constante avec les différentes administrations afin de faire remonter les problèmes rencontrés sur le terrain.

Auvergne – Rhône-Alpes

Les Ordres d'Auvergne et de Rhône-Alpes sont aussi parties prenantes des réunions de crise qui rassemblent deux fois par semaine les principales institutions du territoire (région, préfecture, Directe, Urssaf, tribunal de commerce de Lyon, CCIR, CRMA et bpifrance).

Toulouse Midi-Pyrénées et Montpellier

Chaque jeudi, Philippe Coulonges et Philippe Lamouroux les présidents des Conseils régionaux de l'Ordre de Toulouse Midi-Pyrénées et de Montpellier, assistent en audioconférence à la réunion de la cellule régionale de continuité économique, initié par le préfet d'Occitanie et le président de la région.

Orléans

Le président Olivier Nioche participe chaque semaine, aux audioconférences organisées par le préfet de région sur le maintien de l'activité économique et les mesures de protection des salariés à adopter.

Lorraine

« Nous sommes en lien permanent avec les différents acteurs économiques, l'administration, les banques, la région... » souligne Valérie Creusot-Rivière, présidente du Conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Lorraine dans la Gazette de Moselle datée du 31 mars.

INTERVENTIONS MÉDIATIQUES

Communiqués de presse, interviews, posts sur les réseaux sociaux... Les Conseils régionaux et leurs présidents relaient aussi médiatiquement le rôle essentiel des experts-comptables dans la gestion de la crise et le sauvetage des TPE-PME.

« Sur le pont du matin au soir »

« On a des équipes qui sont organisées, qui travaillent à 150 %, qui sont vraiment très motivées malgré le télétravail. Je peux vous assurer que la majorité des experts-comptables de la région Rhône-Alpes que je représente, c'est-à-dire 2 200 experts-comptables, 14 000 collaborateurs, est sur le pont du matin au soir. »

Odile Dubreuil, président du CRO Rhône-Alpes Le Dauphiné, le 28 mars 2020



Une profession responsable

« C'est dans des situations comme celles-ci que l'on mesure pleinement l'utilité des experts-comptables. [...] Nous sommes une profession responsable et agissons en pleine conscience de la nécessité de permettre la continuité des activités économiques. »

Virginie Vellut, présidente du CRO Champagne Les Affiches parisiennes, le 23 mars 2020

« Citoyenne et engagée »

« Chapeau Bas !!! aux experts-comptables qui démontrent que nous sommes une profession citoyenne, engagée au chevet des entreprises »

Philippe Lamouroux, Président du CRO Montpellier, ECD, mars-avril 2020

« Un enjeu national »

« L'accompagnement des entreprises est un enjeu national qui doit être réalisé grâce à notre proximité dans les territoires. Nous remercions pour leur engagement l'ensemble des experts-comptables mobilisés pour aider les entreprises à traverser une crise majeure. »

Laurent Benoudiz, président du CRO Paris Ile-de-France, Les Affiches Parisiennes, le 24 mars 2020

« Les experts-comptables sont des urgentistes de l'entreprise »

« Notre rôle est de sauver la vie de milliers d'entreprises qui sont aujourd'hui au bord du gouffre. [...] C'est notre quotidien d'aller décrypter tout ça pour faire en sorte de faire profiter aux entreprises du maximum de mesures positives. »

Rémy Amato, président du CRO La Réunion www.linfo.re, le 23 mars 2020



+ POUR EN SAVOIR PLUS, CONSULTEZ SUR LE SITE PUBLIC DE L'ORDRE

COVID-19 DÉCOUVREZ LA MOBILISATION DE LA PROFESSION PARTOUT EN FRANCE !

La Mobilisation des experts-comptables en région
www.experts-comptables.fr

Revue française de comptabilité

Un dossier chaque mois pour faire le point
d'une manière transversale sur un thème spécifique

Disponible au numéro sur www.boutique-experts-comptables.com

Avril 2020

LA PROFESSION DU CHIFFRE À L'INTERNATIONAL

Développer son réseau à l'étranger | Allemagne | Angleterre | Belgique | Espagne | Italie | Québec | USA | Cours européen de formation | Cours dans les pays de l'OHADA

DOSSIERS DÉJÀ PARUS

LA NOTION DE CONTRÔLE

Janvier 2020 - N° 538

L'unité économique et sociale - Prise de contrôle et relations de travail - Contrôle et qualification fiscale des titres de participation - Responsabilité des dirigeants et opérations de concentration - L'abus de majorité - Critère de contrôle et valorisation des apports - Opérations de concentration et droit de la concurrence - Consolidation et notion de contrôle en référentiel français - La notion de contrôle selon IFRS 10

TRANSMISSION/REPRISE

Février 2020 - N° 539

Formalités liées à une transmission d'entreprise - Pacte Dutreil - Conditions d'exonération des plus-values professionnelles - Apport-cession d'actifs - Transmission des biens immobiliers d'entreprise - Facteurs d'attractivité d'une entreprise - Aspect psychologique de la transmission - Les outils du CSOEC en matière de transmission d'entreprises

COMPTABILITÉ ET PERSPECTIVES

Mars 2020 - N° 540

Sources des obligations comptables - Connexion entre comptabilité et fiscalité - Enjeux de la digitalisation de la comptabilité - Dématérialisation des pièces justificatives de la comptabilité - Quels formats électroniques pour les états financiers - Pour une comptabilité des particuliers - IFRS : actualités et perspectives - Axes de la recherche comptable - Information RSE



**DOSSIERS
À PARAÎTRE**

TVA

CRÉATION D'ENTREPRISE

Bulletin d'abonnement disponible sur :
revuefrancaisedecomptabilite.fr/abonnement



Les veilles secteurs spéciales COVID-19 :

une collection éphémère pour conseiller au mieux vos clients artisans et commerçants pendant la crise

www.experts-comptables.fr > Site privé > Dossier Coronavirus : SOS entreprises

